

HOLDING 3M

Société à responsabilité limitée au capital de 1 061 131,50 €
Siège social : 13, rue Jean-François Romieu Zone Industrielle Joffrery à MURET (31600)
790 095 830 R.C.S. TOULOUSE

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 4 AVRIL 2025**

Nous, soussignés, seuls associés de la société HOLDING 3M telle qu'identifiée en tête des présentes (ci-après la « **Société** »), à savoir :

Didier MAYET

Propriétaire de :

- (a) la pleine propriété de Deux Cent Cinquante Deux parts sociales numérotées de 1 à 252
- (b) l'usufruit de Mille Cinq Cent Vingt Quatre parts sociales numérotées de 1 à 1 524

Julien MAYET

Propriétaire de :

- (a) la pleine propriété de Trois Cent Soixante Treize parts sociales numérotées de 1 777 à 2 149 ;
- (b) la nue-propriété de Cinq Cent Huit parts sociales numérotées de 1 à 508

David MAYET

Propriétaire de :

- (a) la pleine propriété de Trois Cent Soixante Treize parts sociales numérotées de 2 150 à 2 522 ;
- (b) la nue-propriété de Cinq Cent Huit parts sociales numérotées de 509 à 1 016.

Pierre BECANNE-MAYET, représenté par Monsieur Didier MAYET, son père, administrateur légal

Propriétaire de :

- (a) la nue-propriété de Cinq Cent Huit parts sociales numérotées de 1 017 à 1 524.

Prenons ensemble, conformément à l'article 26 des statuts de la Société, les décisions suivantes

- Constatation de la réalisation définitive de la donation par Didier MAYET de la nue-propriété de 508 parts sociales de la Société au bénéfice de Julien MAYET, de la nue-propriété de 508 parts sociales de la Société au bénéfice de David MAYET et de la nue-propriété de 508 parts sociales de la Société au bénéfice de Pierre BECANNE-MAYET ;
- Mise à jour des statuts de la Société ;

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée - Décision de transformation ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Nomination du Président ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Exercice social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Refonte des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue de la réalisation des formalités.

DECISION 1. Constatation de la réalisation définitive de la donation par Didier MAYET de la nue-propriété de 508 parts sociales de la Société au bénéfice de Julien MAYET, de la nue-propriété de 508 parts sociales de la Société au bénéfice de David MAYET et de la nue-propriété de 508 parts sociales de la Société au bénéfice de Pierre BECANNE-MAYET

Les Associés, à l'unanimité,

- Après avoir pris connaissance de l'acte de donation-partage du 26 mars 2025,

Constatent la réalisation définitive de la donation par Monsieur Didier MAYET de :

- (a) la nue-propriété de 508 parts sociales numérotées de 1 à 508 de la Société au bénéfice de Monsieur Julien MAYET ;
- (b) la nue-propriété de 508 parts sociales numérotées de 509 à 1 016 de la Société au bénéfice de Monsieur David MAYET ;
- (c) la nue-propriété de 508 parts sociales numérotées de 1 017 à 1 524 de la Société au bénéfice de Monsieur Pierre-BECANNE-MAYET.

DECISION 2. Modification corrélative des statuts

Les Associés, à l'unanimité,

Décident, en conséquence de la première décision :

- (a) D'ajouter à l'article 7 « Apports » un alinéa 7.3 aux statuts de la Société, rédigé de la manière suivante :

« 7.3 **Donation de la nue-propriété de parts sociales par Didier MAYET au bénéfice de Julien MAYET, David MAYET et Pierre BECANNE-MAYET**

Aux termes d'un acte de donation-partage en date du 26 mars 2025, Monsieur Didier MAYET a :

- (d) *Donné la nue-propriété de 508 parts sociales numérotées de 1 à 508 de la Société au bénéfice de Monsieur Julien MAYET ;*
- (e) *Donné la nue-propriété de 508 parts sociales numérotées de 509 à 1 016 de la Société au bénéfice de Monsieur David MAYET ;*
- (f) *Donné la nue-propriété de 508 parts sociales numérotées de 1 017 à 1 524 de la Société au bénéfice de Monsieur Pierre-BECANNE-MAYET. »*

(b) De modifier l'article 8 « Capital social » lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Art.8. Capital social

Le capital social est fixé à 1.061.131,5 € divisé en 2 522 parts sociales de 420,75 €, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Associés	Pleine propriété ("PP")	Nue-Propriété ("NP")	Usufruit ("U")
Didier MAYET	252 parts sociales Numérotées de 1 525 à 1 776		1 524 parts sociales Numérotées de 1 à 1 524
Julien MAYET	373 parts sociales Numérotées de 1 777 à 2 149	508 parts sociales Numérotées de 1 à 508	
David MAYET	373 parts sociales Numérotées de 2 150 à 2 522	508 parts sociales Numérotées de 509 à 1 016	
Pierre BECANNE-MAYET		508 parts sociales Numérotées de 1 017 à 1 524	
Total	998 parts sociales	1 524 parts sociales	1 524 parts sociales

DECISION 3. Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social tel que prévu par l'article L224-3 du Code de commerce ;

Constatent que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Approuvent le rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social tel que prévu par l'article L.224-3 du Code de commerce.

Approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Constatent l'absence d'avantage particulier.

DECISION 4. Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Décision de transformation

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société tel que prévu par l'article L223-43 du Code de commerce ;

Décident, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de la Date d'Effet telle que ci-après définie.

Décident que sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Décident que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Prennent acte que, sous réserve des autres décisions des présentes :

- la durée de la Société demeure inchangée ;
- que le capital social reste fixé à la somme de 1 061 131,50 €. Il sera désormais divisé Deux Mille Cinq Cent Vingt Deux (2 522) actions de 420,75 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une (1) action pour une (1) part, étant précisé que s'agissant des parts sociales faisant l'objet d'un démembrement, le démembrement se reportera sur les actions attribuées aux associés.

Décident que les fonctions du gérant prennent fin à compter de la Date d'Effet.

DECISION 5. Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Nomination du Président de la Société

Les associés,

Nomment, en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Didier MAYET,
né le 19 janvier 1960 à TOULOUSE,
de nationalité française,
demeurant lieu-dit Lourdel à ISSUS (31450)

Prennent acte que ce dernier déclare accepter les fonctions qui lui sont accordées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ni incompatibilité à ce titre.

Rappellent que le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

Rappellent qu'à ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à d'autres organes sociaux.

DECISION 6. Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Exercice social

Les associés,

Décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiées.

Prennent acte :

- que les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre II du Code de commerce ;
- que les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre II du Code de commerce ;
- que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

DECISION 7. Transformation de la Société en société par actions simplifiée – Constatation de la réalisation définitive de la transformation

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société tel que prévu par l'article L223-43 du Code de commerce ;

Décident que la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée sera définitivement réalisée à compter de ce jour (la « **Date d'Effet** »).

DECISION 8. Refonte des statuts

Les associés,

Décident qu'il sera procédé à une refonte complète du texte des statuts de la Société pour tenir compte des décisions ci-dessus, laquelle sera effective à la Date d'Effet.

Adoptent par avance, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

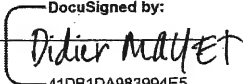
DECISION 9. Pouvoirs en vue des formalités

Les associés,

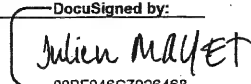
Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte et notamment à la société d'avocats JOLAS & LABERENNE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des résolutions qui précèdent.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

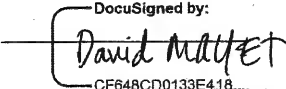
Monsieur Didier MAYET

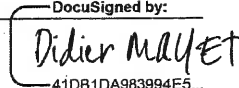
DocuSigned by:

41DB1DA983994E5...

Monsieur Julien MAYET

DocuSigned by:

00BF046C7926468...

Monsieur David MAYET

DocuSigned by:

CF648CD0133E418...
Monsieur Pierre BECANNE-MAYET
Représenté par Didier MAYET

DocuSigned by:

41DB1DA983994E5...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 08/04/2025 Dossier 2025 00012028, référence 3104P61 2025 A 01578

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros